Compte-rendu du conseil de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord le 16 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le seize septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Christian ESTOR, Président, le 05 septembre 2014.

Nombre de membres en exercice : 68

Présents: 65

ALLES SUR DORDOGNE Michel CALES

BADEFOLS SUR DORDOGNE Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL Thierry DEGUILHEM

BAYAC Annick CAROT

BEAUMONT DU PERIGORD Dominique MORTEMOUSQUE

Jacqueline MOLLARD

BIRON
BOUILLAC
BOURNIQUEL
CALES
CALES
CAUSE DE CLERANS
Bruno DESMAISON
Paul-Mary DELFOUR
Jean-Marie SELOSSE
Jean-Marie CHAVAL
Patricia FEUILLET
Bruno MONTI

COUZE SAINT FRONT Jean-Louis LAFAGE

Philippe FRANCO

GAUGEAC

LABOUQUERIE

LALINDE

Robert ROUGIER
Éléonore BAGES
Christian BOURRIER

Christine VERGEZ Christian ESTOR Catherine PONS Michel COUDERC

Anne-Marie DROUILLEAU

Gilbert LAMBERT Isabelle CAUT Jérôme BOULLET

Véronique CAPDEVILLE

LANQUAIS Marie-Christine MAINTIGNIEUX (remplaçante de Michel

BLANCHET)

LAVALADE Thierry TESTUT

LE BUISSON DE CADOUIN Jean-Marc GOUIN

Christelle OSTINET David FAUGERES Annick GOUJON Jean-Marc LAFORCE

Mérico CHIES

LIORAC SUR LOUYRE

LOLME

MARSALES

MAUZAC ET GRAND CASTANG

Jean-Claude MONTEIL

Bernard ETIENNE

Jean-Pierre PRETRE

Patrice MASNERI

Christian CRESPO

MOLIERES

MONPAZIER

Fabrice DUPPI

MONSAC

Daniel SEGALA

MONTFERRAND DU PERIGORD

NATHALIE FABRE

NAUSSANNES

Pierre BONAL

NOJALS ET CLOTTES Alain MERCHADOU

PEZULS

Jean-Marie BRETOU (remplaçant de Roger BERLAND)

PONTOURS

Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS (remplaçant de Marie-

Thérèse ARMAND)
PRESSIGNAC VICQ
Benoît BOURLA
Viviane GRELLETY
SAINT AGNE
SAINT AVIT RIVIERE
SAINT AVIT SENIEUR
SAINT AVIT SENIEUR

Thérèse ARMAND)
Benoît BOURLA
Viviane GRELLETY
Serge MERILLOU
Jean-Gabriel MARTY

SAINT AVIT SENIEUR

SAINT CAPRAISE DE LALINDE

SAINT CASSIEN

Laurent PEREA

Denis RENOUX

SAINT FELIX DE VILLADEIX Philippe GONDONNEAU

SAINT MARCEL DU PERIGORD
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER
SAINTE CROIX DE BEAUMONT
SAINTE FOY DE LONGAS
SAINTE SABINE BORN
SAINTE SABINE BORN
Pries WROBEL
Gérard CHANSARD
Jean-Pierre HEYRAUD
Philippe LAVILLE
Maryse BALSE

SOULAURES Magalie PISTORE
URVAL Roland KUPCIC
VARENNES Gérard MARTIN
VERDON Jean-Marie BRUNAT
VERGT DE BIRON Nathalie FRIGOUT

Absents excusés : 03

BEAUMONT DU PERIGORD Sébastien LANDAT LE BUISSON DE CADOUIN Éliane BERÇOT SAINT MARCORY Jean CANZIAN

Pouvoir:

Pouvoir d'Éliane BERÇOT, absente, à Jean-Marc GOUIN

ORDRE DU JOUR

- Modification des statuts de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord
- 2. Délibérations fiscales à prendre avant le 1er Octobre 2014
- 3. Ressources Humaines

Évolution du tableau des effectifs suite aux validations des commissions administratives départementales

Composition du Comité Technique

Création et composition d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)

Mise en place d'indemnités forfaitaires pour frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative

Révision du règlement intérieur des services

- 4. Convention avec la CCI pour le Développement économique
- 5. Participation 2014/2015 au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de BELVES pour 2 élèves résidant à Montferrand du Périgord
- 6. Questions et informations diverses

Le Président, Christian ESTOR, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Puis, il demande au conseil l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Prestations de services Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) applicables à compter de la rentrée scolaire 2014;
- Convention d'utilisation des locaux scolaires de Monpazier avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (S.I.V.O.S.) de Monpazier.

Le conseil communautaire accepte d'apporter ces modifications à l'ordre du jour.

Ensuite, il propose à Monsieur Patrice MASNERI d'assurer le secrétariat de séance, ce qu'il accepte.

Puis, le Président soumet à l'Assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 29 juillet dernier. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1. Modification des statuts de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord

Le président rappelle au conseil que la CCBDP disposait d'un délai de 3 mois suivant la fusion pour rendre les compétences optionnelles et de deux ans pour rendre tout ou partie des compétences facultatives et pour définir l'intérêt communautaire ;

il précise qu'avant que le conseil de la CCBDP se prononce sur la définition de l'intérêt communautaire, le conseil doit se prononcer sur la restitution des compétences selon les dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT qui nécessite l'accord concordant du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres (accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population);

Après avoir entendu l'exposé du président sur les orientations dégagées lors des réunions d'information et de concertation avec les élus qui conclut :

- sur la restitution de la compétence « construction, aménagement et entretien des équipements scolaires, périscolaires et de restauration y afférents ainsi que le fonctionnement des écoles » aux communes ;
- sur la restitution de la compétence « construction, aménagement et entretien des équipements de garderie » aux communes ;

- sur la restitution de la compétence « construction, aménagement et fonctionnement des bâtiments publics autres que sportifs et culturels» aux communes;
- sur la restitution de la compétence « Incendie et secours » aux communes ;

Après avoir débattu compétence par compétence, le président fait lecture du projet de modification des statuts de la Communauté et propose aux membres du conseil de l'adopter. Les statuts sont adoptés par 59 voix POUR, 05 voix CONTRE, 02 abstentions.

2. Délibérations fiscales à prendre avant le 1er Octobre 2014

Madame Patricia FEUILLET, Vice-Présidente en charge des finances et de la fiscalité, explique au conseil que la communauté de communes, tout comme les communes, vient de recevoir des services de l'Etat le catalogue des délibérations fiscales à prendre avant le 1^{er} Octobre pour une application en 2015. Il s'agit de délibérations visant à moduler l'assiette des impôts directs locaux ou à instaurer de nouvelles taxes.

Elle rappelle les délibérations prises par la communauté et applicables sur le territoire puis présente à l'assemblée les nouveautés 2014 en matière d'exonération fiscale.

Elle fait part au conseil de la proposition du bureau de ne pas modifier la fiscalité locale pendant la mise en place de celle-ci aussi elle demande qu'il ne soit pas pris de nouvelles délibérations. Le conseil approuve.

Madame Patricia FEUILLET informe les conseillers de son souhait d'organiser une réunion de la commission des finances avant le conseil communautaire du 28 octobre 2014.

3. Ressources Humaines

<u>Évolution du tableau des effectifs suite aux validations des commissions administratives départementales</u>

Monsieur Laurent PÉRÉA, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, explique les évolutions possibles liées aux validations des Commissions Administratives Paritaires Départementales des 22 et 27 mai derniers pour les avancements de grade suivants :

GRADES ACTUELS	QUOTITE	NOUVEAU GRADES	QUOTITE	DATE PROPOSEE
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	35 H	EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	35 H	01/07/2014
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	35H	EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	35H	01/07/2014
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère CI.	35H	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème cl.	35H	01/07/2014
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère CI.	35H	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème cl.	35H	01/07/2014
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CI.	35H	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ère CI.	35H	01/07/2014
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CI	35H	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ère CI.	35H	01/07/2014

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition et adopte le nouveau tableau des effectifs.

Composition du Comité Technique

Monsieur Laurent PÉRÉA expose à l'assemblée que dans la continuité de la réforme initiée par la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, le décret du 27 décembre 2011 a modifié certaines règles relatives aux Comités Techniques.

Le décret tire notamment les conséquences de la suppression du caractère paritaire obligatoire de cette instance et de l'assouplissement de l'accès des organisations syndicales aux élections professionnelles.

Pour se faire, le Président propose d'abandonner le caractère paritaire de cette instance, et donc de fixer un nombre de sièges de représentants à élire par le personnel différent du nombre de sièges de représentants de la collectivité à désigner par l'autorité territoriale.

Il y a donc lieu pour l'assemblée de fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel, celui-ci étant déterminé en fonction des effectifs de la collectivité, soit trois à cinq représentants (collectivités de 50 à 349 agents) ainsi que le nombre de représentants titulaires des élus désignés par l'autorité territoriale.

Les organisations syndicales s'étant prononcées pour obtenir 5 postes au Comité Technique, Monsieur le Président propose donc de conserver quatre sièges pour les représentants des élus désignés par l'autorité territoriale et d'attribuer cinq sièges aux représentants du personnel à élire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, entérine à l'unanimité la proposition ci-dessus.

<u>Création et composition d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)</u>

Monsieur Laurent PÉRÉA, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, précise que la loi du 05 juillet 2010 impose la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans les mêmes conditions que les comités techniques, c'est-à-dire dans les collectivités et établissements employant au moins 50 agents.

Ce comité n'ayant pas été institué en 2013, il convient de le faire désormais. Le Vice-Président propose de fixer d'une part un nombre de sièges de représentants de la collectivité à désigner par l'autorité territoriale et, d'autre part, un nombre de sièges de représentants du personnel à désigner par les organisations syndicales représentées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, décide par 1 abstention et 65 voix pour, d'instituer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), puis fixe à quatre le nombre de représentants des élus à désigner par l'autorité territoriale et à cinq le nombre de représentants du personnel à désigner par les organisations syndicales représentées.

Mise en place d'indemnités forfaitaires pour frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative

Monsieur Laurent PÉRÉA expose aux membres du Conseil Communautaire que certains agents sont amenés de manière régulière et fréquente à utiliser leur véhicule personnel à l'intérieur de la Communauté de Communes pour les besoins du service.

L'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixe les conditions et modalités de règlements des frais de transports occasionnés à l'intérieur de la résidence administrative (territoire de la communauté de communes) et autorise la collectivité cette prise en charge sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle (montant maximum fixé par arrêté).

Monsieur le Président propose de fixer deux montants d'indemnité annuelle : 210 € et 150 € selon l'importance des déplacements réalisés par les agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007 pour les agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la résidence administrative ;
- de fixer les montants de l'indemnité forfaitaire annuelle qui seront versés à chaque agent selon les tranches suivantes : 210 € et 150 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au paiement de cette indemnité à compter du 1^{er} juillet 2014.

Révision du règlement intérieur des services

En accord avec le Comité Technique, Monsieur Laurent PÉRÉA propose la révision du règlement intérieur général au niveau de deux articles relatifs d'une part, à l'attribution de jours dits « journées du Président » relevant de la seule autorité du Président, et, d'autre part, à la modification du quatrième alinéa de l'article 2 précisant l'indemnisation pour frais de déplacement en prenant en compte comme point de départ et d'arrivée, outre le lieu géographique du service de rattachement, la résidence familiale si elle est plus proche du lieu de la réunion.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, valide à l'unanimité ces modifications.

4. Prestations de services Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.)

Le Président explique au Conseil que les prestations de services réalisées par les agents de la communauté à la demande des communes en dehors du champ des compétences communautaires feront l'objet d'un conventionnement et d'une facturation au coût des frais de fonctionnement.

Le Conseil de Communauté de Communes, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité les prix unitaires suivants, applicables à compter de la rentrée 2014 :

Service Enfance - Jeunesse

Prestations Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.): 15,20 € / heure

(le temps passé prend en compte le temps d'activité mais aussi le temps de trajet du lieu du service de rattachement de l'agent au lieu d'exercice de l'activité et sous réserve de la disponibilité de l'agent)

Remboursement des frais de transport : 0,15 € / km

(Barème en fonction des kms trouvés sur le site Viamichelin)

5. Convention d'utilisation des locaux scolaires de Monpazier avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (S.I.V.O.S.) de Monpazier

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération en date du 29 juillet dernier, celui-ci l'autorisait à signer une convention d'utilisation des locaux scolaires de Monpazier avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (S.I.V.O.S.) de Monpazier, afin que le Centre de Loisirs de Monpazier prenne en charge les enfants qui vont à l'aide aux devoirs à l'école primaire de Monpazier.

Les jours et heures ayant été modifiés lors de la rentrée scolaire 2014-2015, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention d'utilisation partielle de ces locaux en tenant compte de ces modifications.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (S.I.V.O.S.) de Monpazier la nouvelle convention d'utilisation des locaux scolaires de Monpazier.

6. Convention avec la C.C.I. et la C.M.A.R.A. pour le Développement Économique

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Vice-Président en charge de l'Économie, informe l'assemblée que la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de Dordogne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine Dordogne Périgord souhaitent participer à la construction d'une vision partagée des atouts du territoire et, dans leurs compétences respectives, contribuer à la mise en place de stratégies économiques et de promotion à même de favoriser l'attractivité et le rayonnement du territoire de la Communauté de Communes.

Il rappelle également que la Communauté s'est fixée l'ambition de créer les conditions d'une nouvelle dynamique d'aménagement et de développement plus équilibrée et durable de son territoire, par le biais d'un accroissement démographique et d'une création d'emplois.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention tripartite, pour une durée de deux ans à compter de la date de signature, avec ces institutions afin d'organiser la coopération, le rapprochement des initiatives et des moyens, et de créer de nouvelles conditions favorables au renforcement du tissu économique local, ainsi que la proposition de plan d'actions pour 2015 – 2016.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de Dordogne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine Dordogne Périgord pour une durée de deux ans, ainsi que la proposition de plan d'actions 2015 – 2016, et donne pouvoir au Président pour payer les factures établies par les compagnies consulaires qui auront effectué les prestations.

7. Participation 2014/2015 au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de BELVES pour 2 élèves résidant à Montferrand du Périgord

Madame Maryse BALSE, Vice-Président en charge des affaires scolaires explique au conseil que le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de BELVES, a reçu des demandes d'inscription pour le transport scolaire de deux élèves résidant à MONTFERRAND DU PÉRIGORD et qui utilisent le ramassage scolaire pour aller au collège Pierre FANLAC à BELVES, le premier en 4^{ème} section Basket et le second en 6^{ème} section RUGBY, sections qui n'existent pas au Collège de BEAUMONT DU PÉRIGORD.

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord se substituant à la Communauté de Communes du Pays Beaumontois, qui avait compétence en matière scolaire et de transports scolaires, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de prendre en charge, en lieu et place d'une de ses communes membres, la participation aux frais de transport d'un montant de 158 € par enfant pour l'année scolaire 2014/2015.

8. Questions et informations diverses

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des décisions qui ont été prises depuis le 29 juillet dernier concernant les marchés publics (liste en annexe).

Monsieur Philippe GONDONNEAU, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, informe les conseillers communautaires que l'étude territoriale réalisée par la Direction Départementale des Territoires sera restituée le 10 octobre prochain.

Monsieur Philippe GONDONNEAU rappelle que seront invités à cette réunion les membres de la commission étude territoriale composée du Président de la Communauté et deux élus par ex territoire. Suite au renouvellement des conseillers communautaires, les nouveaux élus des communes concernées y siègeront. Une convocation sera envoyée.

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Vice-Président en charge de l'Agriculture et de la Forêt, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la Charte Forestière, un guide qui s'intitule : « le bois d'ici dans tous ses usages » a été réalisé afin de promouvoir les essences locales et les savoir-faire locaux. Il informe donc le conseil que ces brochures sont distribuées aux communes membres de la Communauté afin qu'elles soient mises gratuitement à disposition de leurs administrés.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 21h20.

La prochaine réunion du conseil est prévue le **Mardi 28 octobre 2014 à 18h30**, salle Jacques Brel à LALINDE.

ANNEXE

DÉCISIONS PRÉSENTÉES AU CONSEIL DU 16 SEPTEMBRE 2014

<u>30 – Attributaire Marché de Travaux – Aménagement d'une Aire de Stationnement le long de la Gendarmerie Avenue du Général Leclerc RD 730 à Lalinde</u>

L'entreprise retenue est ETR – Route de Beaumont – 24150 BAYAC pour un montant de 36 163.65 € H.T.

<u>31 – Encaissement du forfait pub 2013 versé par l'Agence de Développement Touristique du Pays des Bastides</u>

Le versement de l'Agence de Développement Touristique du Pays des Bastides d'un montant de 4 758.00 € est accepté.

32 - Marché de maitrise d'œuvre - Aménagement du bourg de Naussannes - avenant n° 2

VU l'avant-projet détaillé établi par le Maître d'œuvre et le contrat de ce dernier, il y a lieu de fixer le coût prévisionnel et le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre par avenant.

Le coût prévisionnel est fixé à 275 000 € H.T.

Le forfait définitif de rémunération est fixé à 19 200.00 € H.T.

33 - Marché de maîtrise d'œuvre - Aménagement Espace Marcel Boisseau à Couze - avenant n°2

VU l'avant-projet détaillé établi par le Maître d'œuvre et le contrat de ce dernier, il y a lieu de fixer le coût prévisionnel et le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre par avenant.

Le coût prévisionnel est fixé à 187 364 € H.T.

Le forfait définitif de rémunération est fixé à 9 368.20 € H.T.

<u>34 – Marché de travaux – Aménagement Espace Marcel Boisseau à Couze</u>

VU la proposition de la commission achat du 22 août 2014.

L'entreprise retenue est ETR – Route de Beaumont – 24150 BAYAC pour un montant de 178 613.95 € H.T.